



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250227015576
Établi le : 27/02/2025
Validité maximale : 27/02/2035



Wallonie

Logement certifié

Rue : Rue du Couvent n° : 26

CP : 6890 Localité : Transinne

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue

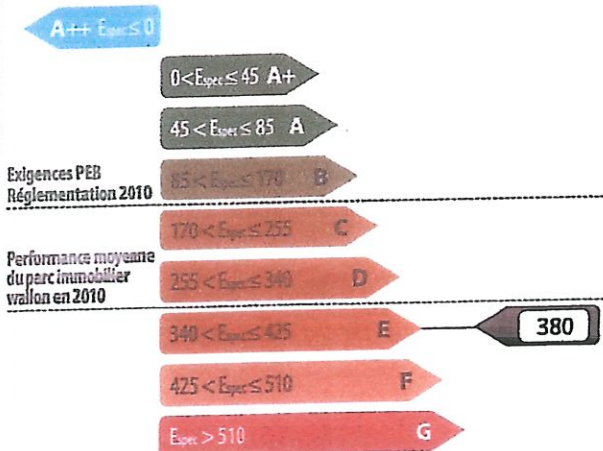


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de129 545 kWh/an

Surface de plancher chauffé :341 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire :380 kWh/m².an



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00845

Nom / Prénom : HAUG Nicolas

Adresse : rue de Coppin

n° : 110

CP : 5100 Localité : Jambes

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

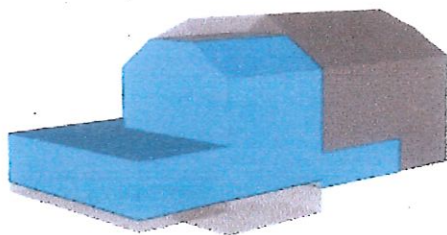
Digitally signed by Nicolas Haug (Signature)
Date: 2025.02.27 14:42:16 CET
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

La cave et l'escalier d'accès qui y mène sont hors volume protégé ainsi que les combles sous pointe de toiture.

Le volume protégé de ce logement est de **939 m³**

Surface de plancher chauffée

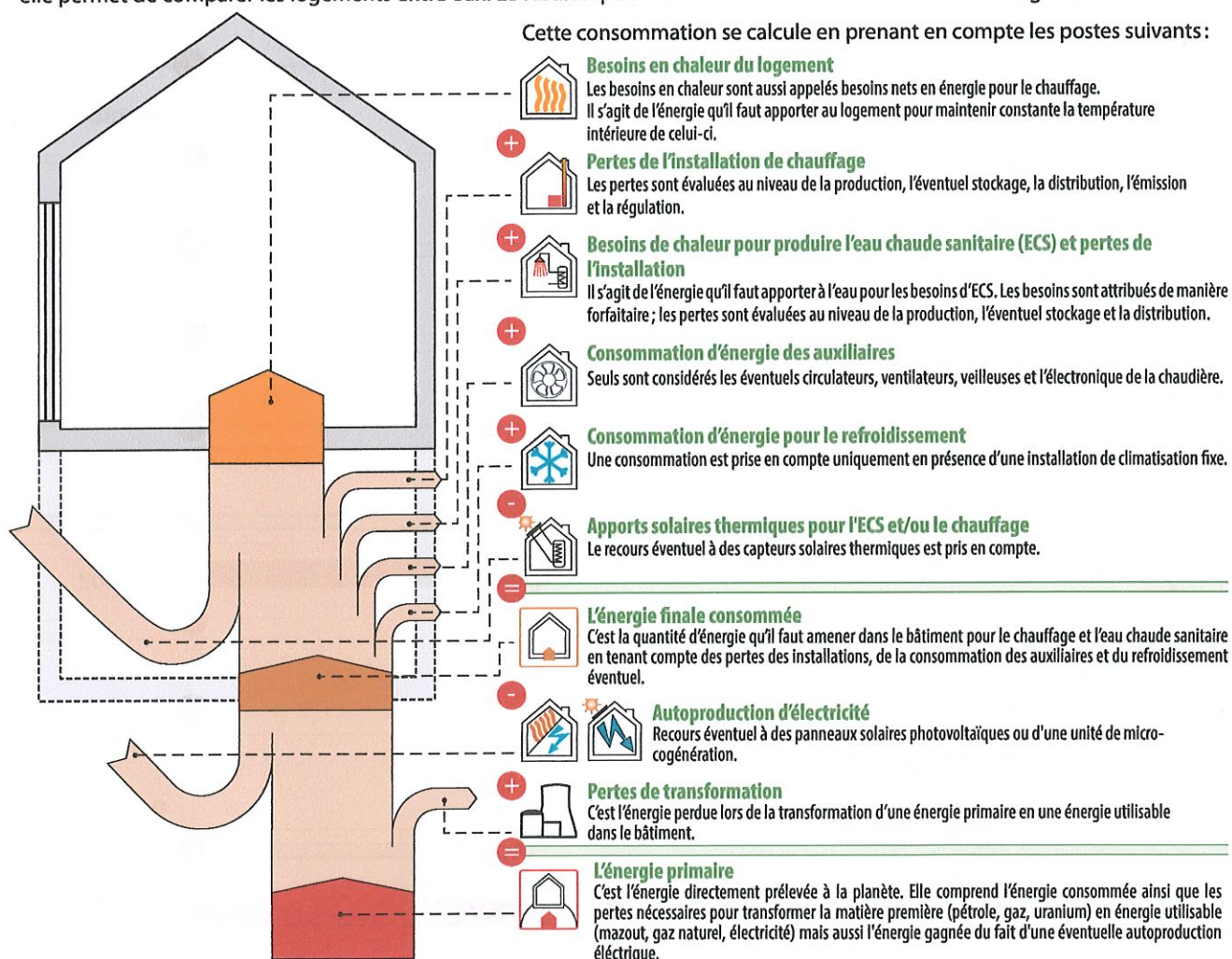
Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **341 m²**

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants:



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250227015576
Établi le : 27/02/2025
Validité maximale : 27/02/2035



Wallonie

Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Isolation thermique	Dossier de photos localisables	T22 _isolatoin Rockwool Bouwpaneel Plus _45mm _R1.28
	Dossier complet de chantier	F01 à F19 _Uw selon bordereau
	Donnée produit	F20 à F21 _Uw 1.30 _Ug1.0 g 0.46
 Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
 Ventilation	Pas de preuve	
 Chauffage	Pas de preuve	
 Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250227015576
Établi le : 27/02/2025
Validité maximale : 27/02/2035



Descriptions et recommandations -1-

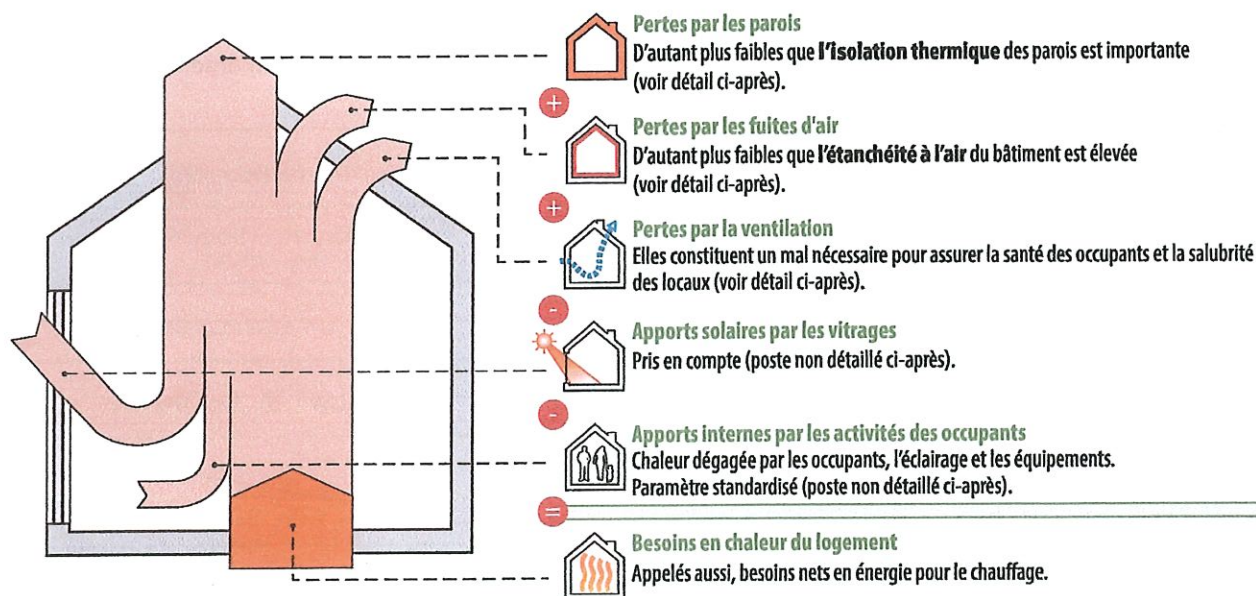
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



237
kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE)
par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.





Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

① Parois présentant un très bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.

Type	Dénomination	Surface	Justification
	F01	1030/2315 - avant, hall entrée	2,1 m ²
	F02	1625/2135 - avant, séjour avant	3,2 m ²
	F03	1050/1475 - avant, chambre avant	1,3 m ²
	F04	1035/1475 - pignon, chambre avant	1,3 m ²
	F05	1070/1455 - pignon, chambre arrière	1,4 m ²
	F06	0625/0770 - avant, remise	0,4 m ²
	F07	0625/0770 - avant, remise	0,4 m ²
	F08	1255/1480 - pignon, séjour arrière	1,6 m ²
	F09	1050/1175 - arrière, séjour arrière	1,1 m ²
	F10	1050/1175 - arrière, séjour arrière	1,1 m ²
	F11	1250/1490 - pignon, séjour avant	1,7 m ²
	F12	1250/1480 - pignon, séjour avant	1,6 m ²
	F13	3020/2120 - pignon, séjour arrière	6,0 m ²
	F14	1060/1470 - avant, hall étage	1,4 m ²
	F15	1000/1130 - arrière, sdbain	1,0 m ²
			Double vitrage haut rendement - $U_D = 1,32$ W/m ² .K
			Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,16$ W/m ² .K
			Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,47$ W/m ² .K
			Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,45$ W/m ² .K
			Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,44$ W/m ² .K
			Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,5$ W/m ² .K
			Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,5$ W/m ² .K
			Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,4$ W/m ² .K
			Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,47$ W/m ² .K
			Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,47$ W/m ² .K
			Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,4$ W/m ² .K
			Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,4$ W/m ² .K
			Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,26$ W/m ² .K
			Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,46$ W/m ² .K
			Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,49$ W/m ² .K



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250227015576
Établi le : 27/02/2025
Validité maximale : 27/02/2035



Wallonie

Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination		Surface	Justification
② Parois avec un bon niveau d'isolation				
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.				
AUCUNE				
③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue				
Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T22	toiture principale, bas de versant avant	14,0 m²	Laine minérale (MW), 4 cm
	F22	0420/0510 - avant, chambre toiture	0,1 m²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.K$) Châssis métallique sans coupure thermique
④ Parois sans isolation				
Recommandations : à isoler.				
	T23	toiture principale, bas de versant arrière	14,0 m²	
	M11	façades pierres	75,9 m²	
	M14	mur intérieur pierres /cave	5,6 m²	
	M15	murs intérieur pierre /sol	1,8 m²	
	M51	cloison escalier cave	5,3 m²	
	P11	dalle du rez /cave	33,1 m²	
	P12	dalle du rez /sol	100,0 m²	
	P21	escalier /cave	4,2 m²	

suite →

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250227015576
Établi le : 27/02/2025
Validité maximale : 27/02/2035



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination		Surface	Justification
	F23	0800/1950 - avant, porte remise	1,6 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F24	0800/1950 - porte escalier cave	1,6 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis

⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	T11	toiture plate, cuisine	22,1 m ²	Absence de constat et/ou de preuves acceptables quant à la présence d'isolant dans la paroi.
	T12	toiture plate, séjour	73,5 m ²	Absence de constat et/ou de preuves acceptables quant à la présence d'isolant dans la paroi.
	T21	toiture principale, chambres	18,1 m ²	Absence de constat et/ou de preuves acceptables quant à la présence d'isolant dans la paroi.
	T31	plafond sous combles	27,3 m ²	Absence de constat et/ou de preuves acceptables quant à la présence d'isolant dans la paroi.
	M12	façades pierres, salon	10,8 m ²	Absence de constat et/ou de preuves acceptables quant à la présence d'isolant dans la paroi.
	M13	façades pierres, bardage pignon	45,4 m ²	Absence de constat et/ou de preuves acceptables quant à la présence d'isolant dans la paroi.
	M21	façades crépis	76,2 m ²	Absence de constat et/ou de preuves acceptables quant à la présence d'isolant dans la paroi.
	P13	dalle du rez /vv	95,6 m ²	Absence de constat et/ou de preuves acceptables quant à la présence d'isolant dans la paroi.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250227015576
Établi le : 27/02/2025
Validité maximale : 27/02/2035



Wallonie

Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations de chauffage



67 %

Rendement
global
en énergie
primaire



Installation de chauffage central

Production	Chaudière, mazout, à condensation, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance

Recommandations :

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250227015576
Établi le : 27/02/2025
Validité maximale : 27/02/2035



Wallonie

Descriptions et recommandations -8-

Système de ventilation



absent

très partiel

partiel

incomplet

complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
salon avant	aucun	cuisine	aucun
séjour avant	aucun	wc rez	OER
séjour arrière	aucun	sdbain étage	aucun
chambre avant	aucun	sdbain toiture	OEM
chambre arrière	aucun		
chambre toiture avant	aucun		
chambre toiture arrière	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250227015576
Établi le : 27/02/2025
Validité maximale : 27/02/2035



Wallonie

Descriptions et recommandations -9-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération



Installation solaire
thermique

NÉANT



Installation solaire
photovoltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de
cogénération

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250227015576
Établi le : 27/02/2025
Validité maximale : 27/02/2035



Wallonie

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	32 031 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	341 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	94 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.
L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :
- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 590 € TVA comprise